



Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association simple.

EXEMPLAIRE A SIGNER ET A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE 2017/2018
-Contribution, cotisations et prestations-

Famille :

L'école Emilie de Rodat est gérée par une association loi 1901 : un OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) ; cette association gère les missions suivantes :

- les investissements immobiliers et les équipements nécessaires,
 - les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.
 - les dépenses liées au bon fonctionnement et à l'organisation de la garderie (personnel d'encadrement).
- Pour financer ces dépenses, l'OGEC facture aux familles les éléments suivants :

1 Contribution des familles

Montant de la contribution familiale :

- Pour un enfant par an : 405 euros,
- Pour deux enfants par an : 585 euros,
- Pour trois enfants par an : 705 euros
- 120,00 euros par enfant supplémentaire.

2 Cotisation A.P.E.L

Cotisation A.P.E.L 25,00 euros par famille et par an.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de service, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture transmise aux familles en début d'année.

3 Prestations scolaires obligatoires

- fournitures scolaires (papèterie, fichiers, consommables, photocopies) :
 - o 45 euros par an et par enfant pour les élèves de maternelle.
 - o 55 euros par an et par enfant pour les élèves du CP au CM2. Ce tarif inclue également le prêt des livres sachant que les élèves de CP garderont leur livre à la fin de l'année.

4 Activités pédagogiques

En outre il est demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art, etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque, etc ...).

Le montant de « ces extras pédagogiques » s'évalue à 30 euros par enfant et par an.

Si une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés. Son montant pourra alors être inclus dans le paiement mensualisé.

Un supplément par enfant sera facturé pour des activités supplémentaires (ex : séances de natations pour les classes concernées).

5 Garderie

Abonnement annuel : 15 € / enfant / année scolaire (à verser en début d'année scolaire)

TARIFS DE LA GARDERIE

- **Forfait n° 1** 4,50 € / enfant / mois – temps méridien cantine uniquement
- **Forfait n° 2** 22 € / enfant / mois – temps méridien + matin ou soir
- **Forfait n° 3** 27 € / enfant / mois – temps méridien + matin + soir
- Hors forfait (à titre exceptionnel) :
 - o Tarif unitaire pour temps méridien cantine : 0,45 €
 - o Tarif unitaire pour temps garderie matin ou soir : 1,30 €

A partir de 2x5 jours consécutifs d'absence de l'enfant (= 2 semaines consécutives) la famille peut demander le remboursement des frais de garderie au prorata du nombre de jours d'absence.

La demande est à transmettre à la directrice de l'établissement.

La déduction sera reportée sur le dernier prélèvement en fin d'année scolaire.

Le forfait n° 1 n'est pas concerné par cette mesure.

La garderie ouvre le matin à 7h30 et ferme le soir à 18h30. **Au-delà de 18h30, tout retard sera facturé 5 € par quart d'heure entamé.**

Chaque famille opte pour l'un des tarifs proposés en début d'année et s'engage à maintenir ce forfait sur la durée de l'année scolaire.

Toutefois, il reste possible de le modifier en cours d'année, uniquement pour changement de situation familiale ou professionnelle.

Les frais de garderie seront inclus dans la facture globale annuelle de l'ensemble des frais de scolarité.

MODALITES FINANCIERES

Frais de dossier et acompte d'inscription ou de réinscription

- Le montant des **frais de dossier s'élève à 10 euros par famille et par an.**
Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.
- Un acompte d'une valeur égale à 50 euros est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Ces deux sommes seront à régler sous forme de chèque (**un seul chèque de 60,00 euros**) qui sera encaissé :

- dès l'inscription définitive pour les nouvelles familles
- début juillet pour les réinscriptions

Modalités de paiement

Le mode de paiement retenu est le PRELEVEMENT bancaire de type SEPA. Au vu des choix de la famille, l'école établit une facture globale incluant tous les frais de scolarité de l'année. La famille fournit un RIB, une autorisation de prélèvement, et son choix d'échéancier (prélèvement en 1 seule fois ou sur 10 mois).

Les éventuels réajustements seront faits en fin d'année sur le dernier prélèvement ou sur la facture de l'année suivante si l'enfant est à nouveau présent.

En cas de rejet, les frais bancaires seront imputés sur le prélèvement mensuel suivant.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

A Le

Signature



Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association simple.

EXEMPLAIRE A CONSERVER

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE 2017/2018 -Contribution, cotisations et prestations-

Famille :

L'école Emilie de Rodat est gérée par une association loi 1901 : un OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) ; cette association gère les missions suivantes :

- les investissements immobiliers et les équipements nécessaires,
 - les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.
 - les dépenses liées au bon fonctionnement et à l'organisation de la garderie (personnel d'encadrement).
- Pour financer ces dépenses, l'OGEC facture aux familles les éléments suivants :

1 Contribution des familles

Montant de la contribution familiale :

- Pour un enfant par an : 405 euros,
- Pour deux enfants par an : 585 euros,
- Pour trois enfants par an : 705 euros
- 120,00 euros par enfant supplémentaire.

2 Cotisation A.P.E.L

Cotisation A.P.E.L 25,00 euros par famille et par an.

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de service, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture transmise aux familles en début d'année.

3 Prestations scolaires obligatoires

- fournitures scolaires (papèterie, fichiers, consommables, photocopies) :
 - o 45 euros par an et par enfant pour les élèves de maternelle.
 - o 55 euros par an et par enfant pour les élèves du CP au CM2. Ce tarif inclue également le prêt des livres sachant que les élèves de CP garderont leur livre à la fin de l'année.

4 Activités pédagogiques

En outre il est demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art, etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque, etc ...).

Le montant de « ces extras pédagogiques » s'évalue à 30 euros par enfant et par an.

Si une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés. Son montant pourra alors être inclus dans le paiement mensualisé.

Un supplément par enfant sera facturé pour des activités supplémentaires (ex : séances de natations pour les classes concernées).

5 Garderie

Abonnement annuel : 15 € / enfant / année scolaire (à verser en début d'année scolaire)

TARIFS DE LA GARDERIE

- **Forfait n° 1** 4,50 € / enfant / mois – temps méridien cantine uniquement
- **Forfait n° 2** 22 € / enfant / mois – temps méridien + matin ou soir
- **Forfait n° 3** 27 € / enfant / mois – temps méridien + matin + soir
- Hors forfait (à titre exceptionnel) :
 - o Tarif unitaire pour temps méridien cantine : 0,45 €
 - o Tarif unitaire pour temps garderie matin ou soir : 1,30 €

A partir de 2x5 jours consécutifs d'absence de l'enfant (= 2 semaines consécutives) la famille peut demander le remboursement des frais de garderie au prorata du nombre de jours d'absence.

La demande est à transmettre à la directrice de l'établissement.

La déduction sera reportée sur le dernier prélèvement en fin d'année scolaire.

Le forfait n° 1 n'est pas concerné par cette mesure.

La garderie ouvre le matin à 7h30 et ferme le soir à 18h30. **Au-delà de 18h30, tout retard sera facturé 5 € par quart d'heure entamé.**

Chaque famille opte pour l'un des tarifs proposés en début d'année et s'engage à maintenir ce forfait sur la durée de l'année scolaire.

Toutefois, il reste possible de le modifier en cours d'année, uniquement pour changement de situation familiale ou professionnelle.

Les frais de garderie seront inclus dans la facture globale annuelle de l'ensemble des frais de scolarité.

MODALITES FINANCIERES

Frais de dossier et acompte d'inscription ou de réinscription

- Le montant des **frais de dossier s'élève à 10 euros par famille et par an.**
Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.
- Un acompte d'une valeur égale à 50 euros est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Ces deux sommes seront à régler sous forme de chèque (**un seul chèque de 60,00 euros**) qui sera encaissé :

- dès l'inscription définitive pour les nouvelles familles
- début juillet pour les réinscriptions

Modalités de paiement

Le mode de paiement retenu est le PRELEVEMENT bancaire de type SEPA. Au vu des choix de la famille, l'école établit une facture globale incluant tous les frais de scolarité de l'année. La famille fournit un RIB, une autorisation de prélèvement, et son choix d'échéancier (prélèvement en 1 seule fois ou sur 10 mois).

Les éventuels réajustements seront faits en fin d'année sur le dernier prélèvement ou sur la facture de l'année suivante si l'enfant est à nouveau présent.

En cas de rejet, les frais bancaires seront imputés sur le prélèvement mensuel suivant.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

A Le

Signature